OPCVM relevant de la Directive 2014/91/UE

OFI INVEST ISR VALEURS EUROPE

Fonds Commun de Placement

Date de publication : 16 mai 2025

OFI INVEST ASSET MANAGEMENT
Siège social : 22, rue Vernier - 75017 Paris
Société Anonyme à Conseil d'Administration
au capital de 71.957.490 € - RCS Paris B 384 940 342
Société de gestion agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP 92-12

Ofi invest
Asset Management

DIC : DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

Ofi Invest ISR Valeurs Europe - Part I • ISIN : FR0007082920 • 16 mai 2025

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces Informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Ofi Invest ISR Valeurs Europe - Part I • ISIN : FR0007082920

Cet OPC est géré par Ofi Invest Asset Management (Aéma Groupe) - Société Anonyme à Conseil d'Administration - 22 rue Vernier - 75017 Paris
Appelez le 01.40.68.17.10 pour de plus amples informations ou consulter le site www.ofi-invest-am.com.

L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle d'Ofi invest Asset Management en ce qui concerne ce document d'informations clés.
Ofi Invest Asset Management est agréée (sous le n° GP-92-12) et règlementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés : 16/05/2025

En quoi consiste ce produit ?

Type : Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) de droit français créé sous la forme d'un Fonds Commun de Placement (ci-après le « FCP »).

Durée : Ce produit n'a pas de date d'échéance, bien qu'il ait été créé pour une durée de 99 ans. Il pourrait être liquidé ou fusionné avec un autre fonds dans les conditions indiquées dans le règlement du FCP.

Objectifs : Le FCP a pour objectif de réaliser sur la durée de placement recommandée une performance supérieure à celle de l'indicateur de référence le MSCI Europe Ex UK (cours de clôture, dividendes nets réinvestis), en appliquant un filtre ISR (Investissement Socialement Responsable) et en fonction du dynamisme du marché des actions européennes dans le cadre du PEA.

L'approche fondamentale de la gestion de portefeuilles repose sur le « stock picking », c'est-à-dire sur la capacité des gérants à sélectionner des sociétés sur la base de critères qualitatifs et quantitatifs tels que : leurs qualités intrinsèques, leur potentiel d'appréciation boursier supérieur à la moyenne des indices grâce à une analyse des sociétés dans lesquelles le fonds investit et de leur valorisation.

Le gérant complète son étude, concomitamment à l'analyse financière, par l'analyse de critères extra financiers afin de sélectionner au mieux les titres en portefeuille. La part des titres analysés ESG dans le portefeuille devra être supérieure à 90% de l'actif net du fonds (hors liquidités, OPC et produits dérivés).
La gestion met en œuvre une approche ESG en "amélioration de note", qui consiste à obtenir une note ESG moyenne de la poche, supérieure à la note ESG moyenne de l'univers ISR de comparaison, comprenant les valeurs composant l'indice STOXX Europe ex UK Total Market Index (BKXF), après élimination de 30% de la pondération de l'indice. Ces valeurs éliminées correspondent à l'exclusion des émetteurs privés figurant sur les listes d'exclusion sectorielles et normatives de la société de gestion pour les besoins du Label ISR, ainsi que les valeurs obtenant les moins bonnes notes ESG.
Dans le cadre du Label ISR, la poche s'engage à surperformer deux indicateurs extra-financiers (un indicateur environnemental (PAI 3) et un indicateur social (PAI 11)), par rapport à son univers ISR
L'analyse ESG des émetteurs est réalisée à l'aide d'un outil propriétaire dédié permettant d'automatiser le traitement quantitatif des données ESG, combiné à une analyse qualitative de l'équipe ESG. Peuvent être cités pour exemple de critères ESG analysés les émissions carbones, les politiques de sécurité de l'information ou encore l'indépendance du conseil d'administration. Les principales limites méthodologiques de la stratégie extra-financière du FCP sont celles auxquelles fait face Ofi Invest Asset Management dans l'élaboration de son modèle de notation ESG (problème de publication manquante ou lacunaire de la part de certaines entreprises, problème lié à la quantité et à la qualité des données ESG à traiter).

La gestion est discrétionnaire quant à la sélection des valeurs.
Le portefeuille sera exposé entre 60% et 100% aux marchés d'actions des pays de l'Union Européenne. Ce FCP étant éligible au PEA, il sera investi à tout moment au moins 75% en actions des pays de l'Union Européenne. Les émetteurs sélectionnés relèveront indifféremment du secteur public ou du secteur privé de l'Union Européenne ou dans la limite de 20% de l'actif net d'autres zones géographiques. Les titres détenus relèveront de toutes les tailles de capitalisation. Ils seront libellés en devises de l'Union Européenne et dans la limite de 20% de l'actif net en autres devises. L'allocation cible sera, à titre indicatif, de 90%.

Le FCP pourra également être exposé à des titres de créance et instruments du marché monétaire entre 0% et 25% de son actif net, de l'Union Européenne, et entre 0% et 20% de l'actif net, d'autres zones.

La sensibilité du portefeuille « taux » du FCP est comprise entre 0 et +8.

Le FCP aura également recours à des instruments dérivés ainsi qu'à des instruments intégrant des dérivés.

Les instruments dérivés et intégrant des dérivés pourront être utilisés à titre d'exposition et/ou de couverture et ainsi porter l'exposition du FCP au-delà de l'actif net. Le risque global du FCP est calculé selon la méthode du calcul de l'engagement. Le niveau d'exposition consolidé du FCP, calculé selon la méthode de l'engagement intégrant l'exposition par l'intermédiaire de titres vifs, de parts ou d'actions d'OPC et d'instruments dérivés pourra représenter jusqu'à 300% de l'actif net (levier brut), et jusqu'à 200% de l'actif net (levier net).

Indice de référence : L'indicateur de référence auquel le porteur pourra comparer a posteriori la performance de son investissement est l'indice MSCI Europe Ex UK (cours de clôture, dividendes nets réinvestis), indice actions représentatif des marchés de moyenne à grande capitalisation des pays européens développés, à l'exclusion du Royaume-Uni. Il est calculé et publié par la société MSCI Inc. Il est publié sur le site internet : https://www.msci.com.
Le FCP est géré activement. La composition du FCP peut s'écarter significativement de la répartition de l'indicateur.

Modalités de souscription-rachat : L'investisseur peut demander la souscription ou le rachat de ses parts, soit en montant, soit en nombre de parts, chaque jour de Bourse, auprès du centralisateur Société Générale S.A. (32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes - France). L'heure limite de réception des ordres qui sont traités à cours inconnu sur la base de la prochaine valeur liquidative est fixée à 12h. Pour les souscriptions ou les rachats qui passent par l'intermédiaire d'un autre établissement, un délai supplémentaire pour acheminer ces ordres est nécessaire pour le traitement des instructions.
La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse à Paris à l'exception des jours fériés légaux.
Cette catégorie de part capitalise et/ou distribue ses sommes distribuables.

Investisseurs de détail visés : Ce FCP est tous souscripteurs, il est destiné plus particulièrement aux investisseurs institutionnels et aux OPC et il s'adresse à des investisseurs suffisamment expérimentés pour apprécier les mérites et les risques d'une stratégie de gestion spéculative sur les marchés de taux internationaux, et d'une exposition aux risques détaillés dans le prospectus. Il est conseillé aux investisseurs potentiels d'avoir un horizon de placement de 5 ans minimum. Le capital n'est pas garanti pour les investisseurs et ces derniers doivent être capables d'assumer des pertes égales au montant de leur investissement dans le FCP. Les parts du FCP ne peuvent être souscrites par des U.S. Persons (cf. rubrique "Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type" du prospectus).

Recommandation : la durée de placement recommandée est de 5 ans. Ce FCP pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 5 ans.

Dépositaire : Société Générale S.A.

Les documents d'information (prospectus, rapport annuel, document semestriel) ainsi que les informations relatives aux autres catégories de parts sont disponibles gratuitement en langue française à l'adresse ci-dessous. Ils peuvent également être adressés par courrier dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de :

Ofi Invest Asset Management
Direction Juridique
22 rue Vernier - 75017 Paris - France

La valeur d'actif net du FCP est disponible sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) ainsi que sur le site internet de la Société de Gestion (www.ofi-invest-am.com).

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur Synthétique de Risque :

1	2	3	**4**	5	6	7

Risque le plus faible — Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pour la durée détention recommandée de 5 ans. Le risque réel peut être différent si vous optez pour une sortie avant la durée de détention recommandée, et vous pourriez obtenir moins en retour. L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque du produit par rapport à d'autres produits. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen, et si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Les autres risques matériellement pertinents mais non repris dans l'Indicateur Synthétique de Risque sont :

- Risque de crédit : l'émetteur d'un titre de créance détenu par le FCP n'est plus en mesure de payer les coupons ou de rembourser le capital.
- Risque de liquidité : l'impossibilité pour un marché financier d'absorber les volumes de transactions peut avoir un impact significatif sur le prix des actifs.
- Risque de contrepartie : l'investisseur est exposé à la défaillance d'une contrepartie ou à son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles dans le cadre d'une opération de gré à gré.

Scenarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit à horizon un an et sur la durée d'investissement recommandée. Ils sont calculés à partir d'un historique de longueur minimum de dix ans. En cas d'historique insuffisant, celui-ci est complété sur la base d'hypothèses retenues par la société de gestion. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Exemple d'investissement : 10.000 €		**Si vous sortez après 1 an**	**Si vous sortez après 5 ans (période de détention recommandée)**
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement		
Tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	1 508 €	2 642 €
	Rendement annuel moyen	-84,92 %	-23,37 %
Défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	8 164 €	9 279 €
	Rendement annuel moyen	-18,35 %	-1,48 %
Intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	10 430 €	12 580 €
	Rendement annuel moyen	4,30 %	4,70 %
Favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	14 038 €	16 037 €
	Rendement annuel moyen	40,38 %	9,91 %

Les scénarios se sont réalisés pour un investissement (par rapport à un historique de valeurs liquidatives constatées) effectué :

- entre le 31/03/2015 et le 31/03/2020 pour le scénario défavorable ;
- entre le 30/06/2018 et le 30/06/2023 pour le scénario intermédiaire ; et
- entre le 30/06/2016 et le 30/06/2021 pour le scénario favorable.

Que se passe-t-il si la SGP n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le FCP est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la Société de Gestion. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du FCP conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du FCP est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du FCP.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne devra vous informer au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble de ces coûts sur votre investissement.

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- 10.000 € sont investis ;
- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%) ;
- que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

Coûts au fil du temps (pour un investissement de 10.000 €)

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	285 €	744 €
Incidence des coûts annuels (*)	2,85%	1,32 % chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 6,01 % avant déduction des coûts et de 4,70 % après cette déduction.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie	L'indice des coûts annuels si vous sortez après 1 an	
Coûts d'entrée	2 % du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du montant maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, vous pourriez payer moins.	Jusqu'à 200 €
Coûts de sortie	Aucun coût de sortie n'existe pour ce produit. Il s'agit du montant maximal. Dans certains cas, vous pourriez payer moins.	Néant
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	0,51 %. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'exercice précédent clos fin septembre 2024. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.	51 €
Coûts de transaction	0,34 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	34 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	Néant

Combien de temps dois-je conserver l'OPC et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 5 ans

Vous pouvez à tout moment procéder au rachat de votre investissement. Toutefois la durée de placement recommandée ci-contre a pour objet de minimiser votre risque de perte en capital en cas de rachat avant cette période même si celle-ci ne constitue pas une garantie.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Pour toute réclamation relative au FCP, le souscripteur peut consulter son conseiller ou contacter Ofi Invest Asset Management :
- soit par voie postale : Ofi Invest Asset Management - 22 rue Vernier - 75017 Paris - France
- soit directement à l'adresse suivante : service.client@ofi-invest.com ou sur le site internet : www.ofi-invest-am.com

En cas de désaccord sur la réponse apportée, il est également possible de saisir le Médiateur de l'AMF via le lien suivant : www.amf-france.org (rubrique médiation) ou écrire à l'adresse suivante : Médiateur de l'AMF, Autorité des Marchés Financiers, 17 place de la Bourse, 75082 Paris Cedex 02.

Autres informations pertinentes

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Catégorisation SFDR **:** Article 8

Le FCP fait la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »). Pour plus d'informations relatives à la finance durable, nous vous invitons à consulter le site internet à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/fr/fr/institutionnel-et-entreprise/politiques-et-documents.

Les informations sur les performances passées du FCP présentées sur 5 ans ainsi que les calculs des scenarios de performance passées sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/produits.

La Politique de rémunération et éventuelles actualisations sont disponibles sur le site internet www.ofi-invest-am.com et un exemplaire sur papier pourra être mis à disposition gratuitement ou sur simple demande écrite à l'adresse ci-dessus.

La responsabilité d'Ofi Invest Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

DIC : DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

Ofi Invest ISR Valeurs Europe - Part A • ISIN : FR0011092386 • 16 mai 2025

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces Informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Ofi Invest ISR Valeurs Europe - Part A • ISIN : FR0011092386

Cet OPC est géré par Ofi Invest Asset Management (Aéma Groupe) - Société Anonyme à Conseil d'Administration - 22 rue Vernier - 75017 Paris
Appelez le 01.40.68.17.10 pour de plus amples informations ou consulter le site www.ofi-invest-am.com.

L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle d'Ofi invest Asset Management en ce qui concerne ce document d'informations clés.
Ofi invest Asset Management est agréée (sous le n° GP-92-12) et règlementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés : 16/05/2025

En quoi consiste ce produit ?

Type : Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) de droit français créé sous la forme d'un Fonds Commun de Placement (ci-après le « FCP »).

Durée : Ce produit n'a pas de date d'échéance, bien qu'il ait été créé pour une durée de 99 ans. Il pourrait être liquidé ou fusionné avec un autre fonds dans les conditions indiquées dans le règlement du FCP.

Objectifs : Le FCP a pour objectif de réaliser sur la durée de placement recommandée une performance supérieure à celle de l'indicateur de référence le MSCI Europe Ex UK (cours de clôture, dividendes nets réinvestis), en appliquant un filtre ISR (Investissement Socialement Responsable) et en fonction du dynamisme du marché des actions européennes dans le cadre du PEA.

L'approche fondamentale de la gestion de portefeuilles repose sur le « stock picking », c'est-à-dire sur la capacité des gérants à sélectionner des sociétés sur la base de critères qualitatifs et quantitatifs tels que : leurs qualités intrinsèques, leur potentiel d'appréciation boursier supérieur à la moyenne des indices grâce à une analyse des sociétés dans lesquelles le fonds investit et de leur valorisation.

Le gérant complète son étude, concomitamment à l'analyse financière, par l'analyse de critères extra financiers afin de sélectionner au mieux les titres en portefeuille. La part des titres analysés ESG dans le portefeuille devra être supérieure à 90% de l'actif net du fonds (hors liquidités, OPC et produits dérivés).
La gestion met en œuvre une approche ESG en "amélioration de note", qui consiste à obtenir une note ESG moyenne de la poche, supérieure à la note ESG moyenne de l'univers ISR de comparaison, comprenant les valeurs composant l'indice STOXX Europe ex UK Total Market Index (BKXF), après élimination de 30% de la pondération de l'indice. Ces valeurs éliminées correspondent à l'exclusion des émetteurs privés figurant sur les listes d'exclusion sectorielles et normatives de la société de gestion pour les besoins du Label ISR, ainsi que les valeurs obtenant les moins bonnes notes ESG.
Dans le cadre du Label ISR, la poche s'engage à surperformer deux indicateurs extra-financiers (un indicateur environnemental (PAI 3) et un indicateur social (PAI 11)), par rapport à son univers ISR
L'analyse ESG des émetteurs est réalisée à l'aide d'un outil propriétaire dédié permettant d'automatiser le traitement quantitatif des données ESG, combiné à une analyse qualitative de l'équipe ESG. Peuvent être cités pour exemple de critères ESG analysés les émissions carbones, les politiques de sécurité de l'information ou encore l'indépendance du conseil d'administration. Les principales limites méthodologiques de la stratégie extra-financière du FCP sont celles auxquelles fait face Ofi Invest Asset Management dans l'élaboration de son modèle de notation ESG (problème de publication manquante ou lacunaire de la part de certaines entreprises, problème lié à la quantité et à la qualité des données ESG à traiter).

La gestion est discrétionnaire quant à la sélection des valeurs.
Le portefeuille sera exposé entre 60% et 100% aux marchés d'actions des pays de l'Union Européenne. Ce FCP étant éligible au PEA, il sera investi à tout moment au moins 75% en actions des pays de l'Union Européenne. Les émetteurs sélectionnés relèveront indifféremment du secteur public ou du secteur privé de l'Union Européenne ou dans la limite de 20% de l'actif net d'autres zones géographiques. Les titres détenus relèveront de toutes les tailles de capitalisation. Ils seront libellés en devises de l'Union Européenne et dans la limite de 20% de l'actif net en autres devises. L'allocation cible sera, à titre indicatif, de 90%.

Le FCP pourra également être exposé à des titres de créance et instruments du marché monétaire entre 0% et 25% de son actif net, de l'Union Européenne, et entre 0% et 20% de l'actif net, d'autres zones.

La sensibilité du portefeuille « taux » du FCP est comprise entre 0 et +8.

Le FCP aura également recours à des instruments dérivés ainsi qu'à des instruments intégrant des dérivés.

Les instruments dérivés et intégrant des dérivés pourront être utilisés à titre d'exposition et/ou de couverture et ainsi porter l'exposition du FCP au-delà de l'actif net. Le risque global du FCP est calculé selon la méthode du calcul de l'engagement. Le niveau d'exposition consolidé du FCP, calculé selon la méthode de l'engagement intégrant l'exposition par l'intermédiaire de titres vifs, de parts ou d'actions d'OPC et d'instruments dérivés pourra représenter jusqu'à 300% de l'actif net (levier brut), et jusqu'à 200% de l'actif net (levier net).

Indice de référence : L'indicateur de référence auquel le porteur pourra comparer a posteriori la performance de son investissement est l'indice MSCI Europe Ex UK (cours de clôture, dividendes nets réinvestis), indice actions représentatif des marchés de moyenne à grande capitalisation des pays européens développés, à l'exclusion du Royaume-Uni. Il est calculé et publié par la société MSCI Inc. Il est publié sur le site internet : https://www.msci.com.
Le FCP est géré activement. La composition du FCP peut s'écarter significativement de la répartition de l'indicateur.

Modalités de souscription-rachat : L'investisseur peut demander la souscription ou le rachat de ses parts, soit en montant, soit en nombre de parts, chaque jour de Bourse, auprès du centralisateur Société Générale S.A. (32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes - France). L'heure limite de réception des ordres qui sont traités à cours inconnu sur la base de la prochaine valeur liquidative est fixée à 12h. Pour les souscriptions ou les rachats qui passent par l'intermédiaire d'un autre établissement, un délai supplémentaire pour acheminer ces ordres est nécessaire pour le traitement des instructions.
La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse à Paris à l'exception des jours fériés légaux.
Cette catégorie de part capitalise et/ou distribue ses sommes distribuables.

Investisseurs de détail visés : Ce FCP est tous souscripteurs et il s'adresse à des investisseurs suffisamment expérimentés pour apprécier les mérites et les risques d'une stratégie de gestion spéculative sur les marchés de taux internationaux, et d'une exposition aux risques détaillés dans le prospectus. Il est conseillé aux investisseurs potentiels d'avoir un horizon de placement de 5 ans minimum. Le capital n'est pas garanti pour les investisseurs et ces derniers doivent être capables d'assumer des pertes égales au montant de leur investissement dans le FCP. Les parts du FCP ne peuvent être souscrites par des U.S. Persons (cf. rubrique "Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type" du prospectus).

Recommandation : la durée de placement recommandée est de 5 ans. Ce FCP pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 5 ans.

Dépositaire : Société Générale S.A.

Les documents d'information (prospectus, rapport annuel, document semestriel) ainsi que les informations relatives aux autres catégories de parts sont disponibles gratuitement en langue française à l'adresse ci-dessous. Ils peuvent également être adressés par courrier dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de :

Ofi Invest Asset Management
Direction Juridique
22 rue Vernier - 75017 Paris - France

La valeur d'actif net du FCP est disponible sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) ainsi que sur le site internet de la Société de Gestion (www.ofi-invest-am.com).

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur Synthétique de Risque :

1	2	3	**4**	5	6	7

Risque le plus faible — Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pour la durée détention recommandée de 5 ans. Le risque réel peut être différent si vous optez pour une sortie avant la durée de détention recommandée, et vous pourriez obtenir moins en retour. L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque du produit par rapport à d'autres produits. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen, et si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Les autres risques matériellement pertinents mais non repris dans l'Indicateur Synthétique de Risque sont :

- Risque de crédit : l'émetteur d'un titre de créance détenu par le FCP n'est plus en mesure de payer les coupons ou de rembourser le capital.
- Risque de liquidité : l'impossibilité pour un marché financier d'absorber les volumes de transactions peut avoir un impact significatif sur le prix des actifs.
- Risque de contrepartie : l'investisseur est exposé à la défaillance d'une contrepartie ou à son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles dans le cadre d'une opération de gré à gré.

Scenarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit à horizon un an et sur la durée d'investissement recommandée. Ils sont calculés à partir d'un historique de longueur minimum de dix ans. En cas d'historique insuffisant, celui-ci est complété sur la base d'hypothèses retenues par la société de gestion. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Exemple d'investissement : 10.000 €		**Si vous sortez après 1 an**	**Si vous sortez après 5 ans (période de détention recommandée)**
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement		
Tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	1 507 €	2 643 €
	Rendement annuel moyen	-84,93 %	-23,37 %
Défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	8 123 €	9 279 €
	Rendement annuel moyen	-18,77 %	-1,48 %
Intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	10 400 €	12 362 €
	Rendement annuel moyen	4,00 %	4,33 %
Favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	13 891 €	16 037 €
	Rendement annuel moyen	38,91 %	9,91 %

Les scénarios se sont réalisés pour un investissement (par rapport à un historique de valeurs liquidatives constatées cumulé à un indice de marché jugé pertinent dont le détail figure sur le site internet de la Société de Gestion) effectué :

- entre le 31/03/2015 et le 31/03/2020 pour le scénario défavorable ;
- entre le 31/01/2020 et le 31/01/2025 pour le scénario intermédiaire ; et
- entre le 30/06/2016 et le 30/06/2021 pour le scénario favorable.

Que se passe-t-il si la SGP n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le FCP est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la Société de Gestion. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du FCP conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du FCP est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du FCP.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne devra vous informer au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble de ces coûts sur votre investissement.

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- 10.000 € sont investis ;
- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%) ;
- que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

Coûts au fil du temps (pour un investissement de 10.000 €)

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	335 €	1 057 €
Incidence des coûts annuels (*)	3,35 %	1,84 % chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 6,17 % avant déduction des coûts et de 4,33 % après cette déduction.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie	L'indice des coûts annuels si vous sortez après 1 an	
Coûts d'entrée	2 % du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du montant maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, vous pourriez payer moins.	Jusqu'à 200 €
Coûts de sortie	Aucun coût de sortie n'existe pour ce produit. Il s'agit du montant maximal. Dans certains cas, vous pourriez payer moins.	Néant
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	0,51 %. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'exercice précédent clos fin septembre 2024. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.	101 €
Coûts de transaction	0,34 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	34 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	Néant

Combien de temps dois-je conserver l'OPC et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 5 ans

Vous pouvez à tout moment procéder au rachat de votre investissement. Toutefois la durée de placement recommandée ci-contre a pour objet de minimiser votre risque de perte en capital en cas de rachat avant cette période même si celle-ci ne constitue pas une garantie.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Pour toute réclamation relative au FCP, le souscripteur peut consulter son conseiller ou contacter Ofi Invest Asset Management :
- soit par voie postale : Ofi Invest Asset Management - 22 rue Vernier - 75017 Paris - France
- soit directement à l'adresse suivante : service.client@ofi-invest.com ou sur le site internet : www.ofi-invest-am.com

En cas de désaccord sur la réponse apportée, il est également possible de saisir le Médiateur de l'AMF via le lien suivant : www.amf-france.org (rubrique médiation) ou écrire à l'adresse suivante : Médiateur de l'AMF, Autorité des Marchés Financiers, 17 place de la Bourse, 75082 Paris Cedex 02.

Autres informations pertinentes

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Catégorisation SFDR **:** Article 8

Le FCP fait la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« **Règlement SFDR** »). Pour plus d'informations relatives à la finance durable, nous vous invitons à consulter le site internet à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/fr/fr/institutionnel-et-entreprise/politiques-et-documents.

Les informations sur les performances passées du FCP présentées sur 5 ans ainsi que les calculs des scenarios de performance passées sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/produits.

La Politique de rémunération et éventuelles actualisations sont disponibles sur le site internet www.ofi-invest-am.com et un exemplaire sur papier pourra être mis à disposition gratuitement ou sur simple demande écrite à l'adresse ci-dessus.

La responsabilité d'Ofi Invest Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

Ofi Invest ISR Valeurs Europe

OPCVM relevant de la Directive 2014/91/UE

I - CARACTERISTIQUES GENERALES

Forme de l'OPCVM :

- **Dénomination**
  Ofi Invest ISR Valeurs Europe

- **Forme juridique et État membre dans lequel l'OPCVM a été constitué**
  Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) de droit français, créé sous la forme d'un Fonds Commun de Placement (ci-après le « FCP » ou le « Fonds »).

- **Date de création et durée d'existence prévue**
  Ce FCP a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») le 14 avril 2003. Il a été créé le 22 avril 2003 pour une durée de 99 ans.

- **Synthèse de l'offre de gestion**

Parts	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables		Devise de libellé	Montant initial de la part	Souscripteurs concernés	Montant minimum pour la première souscription	Montant minimum pour les souscriptions ultérieures
		Résultat net	Plus-values nettes réalisées					
A	FR0011092386	Capitalisation	Capitalisation	Euro	1.000 euros	Tous souscripteurs	Pas de minimum	Pas de minimum
I	FR0007082920	Capitalisation et/ou Distribution	Capitalisation et/ou Distribution	Euro	10.000 euros	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels et aux OPC.	Pas de minimum	Pas de minimum

- **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique**
  Les derniers documents annuels, la composition des actifs ainsi que des explications supplémentaires sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

  Ofi Invest Asset Management
  Service juridique
  22, rue Vernier - 75017 Paris - France
  ld-juridique.produits.am@ofi-invest.com

II - ACTEURS

Société de gestion
Ofi Invest Asset Management
Société de gestion agréée par l'AMF le 15 juillet 1992
Société Anonyme à Conseil d'Administration
Siège social : 22 rue Vernier - 75017 Paris - France

Dépositaire
Société Générale S.A.
Etablissement de Crédit créé le 8 mai 1864 par décret d'autorisation signé par Napoléon III et agréé par l'ACPR
Société Anonyme
Siège social : 29 boulevard Haussmann - 75009 Paris - France
Adresse postale : 189 rue d'Aubervilliers - 75886 Paris Cedex 18 - France

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions de garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPC telles que définies par la Règlementation applicable.

Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.
La description des éventuelles fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires et l'information relative aux conflits d'intérêts susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site internet du dépositaire : http://www.securities-services.societegenerale.com/fr/nous-connaitre/chiffres-cles/rapports-financiers/.

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

Conservateur
Société Générale S.A.
Etablissement de Crédit créé le 8 mai 1864 par décret d'autorisation signé par Napoléon III et agréé par l'ACPR
Société Anonyme
Siège social : 29 boulevard Haussmann - 75009 Paris - France
Adresse postale : 189 rue d'Aubervilliers - 75886 Paris Cedex 18 - France
Nationalité : France

Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachat par délégation de la société de gestion
Société Générale S.A.
Etablissement de Crédit créé le 8 mai 1864 par décret d'autorisation signé par Napoléon III et agréé par l'ACPR
Société Anonyme
Siège social : 29 boulevard Haussmann - 75009 Paris - France
Adresse postale : 32 rue du Champ de Tir - 44000 Nantes - France
Nationalité : France

Etablissement en charge de la tenue des registres de parts
Société Générale S.A.
Etablissement de Crédit créé le 8 mai 1864 par décret d'autorisation signé par Napoléon III et agréé par l'ACPR
Société Anonyme
Siège social : 29 boulevard Haussmann - 75009 Paris - France
Adresse postale : 32 rue du Champ de Tir - 44000 Nantes - France

Commissaire aux comptes
Cabinet Deloitte & Associés
Représentant : Monsieur Olivier Galienne
Adresse postale : 6 place de la Pyramide - Tour Majunga - 92908 Paris La-Défense Cedex - France

Commercialisateur
Ofi Invest Asset Management
Société Anonyme à Conseil d'Administration
Siège social : 22 rue Vernier - 75017 Paris - France

Délégataires

Gestionnaire comptable par délégation
Société Générale
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Siège social : 29 boulevard Haussmann - 75009 Paris - France
Adresse postale : 189 rue d'Aubervilliers - 75886 Paris Cedex 18 - France

Conseillers
Néant

III - MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

III - 1 Caractéristiques générales

- **Caractéristiques des parts**

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

La tenue du passif est assurée par Société Générale S.A. Les parts sont admises en Euroclear France.

Aucun droit de vote n'est attaché à la détention de parts du FCP, les décisions concernant le fonctionnement du fonds étant prises par la société de gestion.

La forme des parts est soit nominative soit au porteur selon l'option retenue par le détenteur lors de la souscription. Les droits des titulaires sont représentés par une inscription en compte à leur nom chez l'intermédiaire de leur choix.

- **Date de clôture**

La date de clôture de l'exercice est fixée au dernier jour de bourse à Paris du mois septembre.

- **Régime fiscal**

Le régime décrit ci-dessous ne reprend que les principaux points de la fiscalité française applicable aux OPC. En cas de doute, le porteur est invité à étudier sa situation fiscale avec un conseiller.

Un OPC, en raison de sa neutralité fiscale, n'est pas soumis à l'impôt sur les sociétés. La fiscalité est appréhendée au niveau du porteur de parts.

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPC ou aux plus et moins-values latentes ou réalisées par l'OPC dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPC.

Certains revenus distribués par l'OPC à des non-résidents en France sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.

Le régime fiscal peut être différent lorsque l'OPC est souscrit dans le cadre d'un contrat donnant droit à des avantages particuliers (contrat d'assurance, DSK, PEA…) et le porteur est alors invité à se référer aux spécificités fiscales de ce contrat.

Spécificité fiscale : le FCP est éligible au PEA.

III - 2 Dispositions particulières

- **Code ISIN**

  - Part A : FR0011092386
  - Part I : FR0007082920

- **Classification**

-

- **Objectif de gestion**

Le FCP a pour objectif de réaliser sur la durée de placement recommandée, supérieure à cinq ans, une performance supérieure à celle de l'indicateur de référence le MSCI Europe Ex UK, en appliquant un filtre ISR (Investissement Socialement Responsable) et en fonction du dynamisme du marché des actions européennes dans le cadre du PEA.

- **Indicateur de référence**

L'indicateur de référence du FCP est le MSCI Europe Ex UK (cours de clôture, dividendes nets réinvestis).

Cet indice actions est représentatif des marchés de moyenne à grande capitalisation des pays européens développés, à l'exclusion du Royaume-Uni.

Il est calculé et publié quotidiennement par la société MSCI Inc. Le FCP est géré activement. La composition du FCP peut s'écarter significativement de la répartition de l'indicateur.

L'administrateur MSCI Limited de l'indice MSCI Europe Ex UK est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles via le site internet de l'administrateur : www.msci.com.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

L'indicateur de référence est utilisé pour des objectifs de mesure de performance financière. Il a été choisi indépendamment des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le FCP.

- **Stratégie d'investissement**

Stratégie utilisée

Le portefeuille sera exposé entre 60% et 100% aux marchés d'actions des pays de l'Union Européenne.

Ce FCP étant éligible au PEA, il sera investi entre 75% et 100% en actions de l'Union européenne éligibles au PEA, et de 0 à 25% en actions d'autres zones géographiques.

Les titres détenus relèveront de toutes tailles de capitalisation.

Le reste du portefeuille pourra être exposé de 0 à 25% en titres de créances et instruments du marché monétaire de l'Union Européenne et d'autres zones géographiques.

L'exposition du portefeuille pourra également être réalisée ou ajustée au moyen d'instruments dérivés ou intégrant des dérivés.

Le portefeuille sera structuré en fonction du processus de gestion suivant :

Analyse des Critères financiers

L'approche fondamentale de la gestion de portefeuilles repose sur le « stock picking », c'est-à-dire sur la capacité des gérants à sélectionner des sociétés sur la base de critères qualitatifs et quantitatifs tels que : leurs qualités intrinsèques, leur potentiel d'appréciation boursier supérieur à la moyenne des indices grâce à une analyse des sociétés dans lesquelles le fonds investit et de leur valorisation. Aucune décision d'investissement n'est en effet réalisée sans l'appui de solides arguments de valorisation.

Les gérants se considèrent comme des investisseurs de long terme. Lorsqu'ils s'intéressent à un titre, ils ne cherchent pas de catalyseur à court terme, mais considèrent la valorisation du titre dans la perspective de bénéficier d'une appréciation sur deux à trois ans.

La sélection de titres au sein du FCP reflète les convictions les plus fortes du gérant qui les exprime par le biais de la pondération des titres en portefeuille.

Analyse des Critères extra-financiers :

Le gérant complète son étude, concomitamment à l'analyse financière, par l'analyse de critères extra financiers afin de sélectionner au mieux les titres en portefeuille. La part des titres analysés ESG dans le portefeuille devra être supérieure à 90% de l'actif net du fonds (hors liquidités, OPC et produits dérivés).

La gestion met en œuvre une approche ESG en "amélioration de note", qui consiste à obtenir une note ESG moyenne de la poche, supérieure à la note ESG moyenne de l'univers ISR de comparaison, comprenant les valeurs composant l'indice STOXX Europe ex UK Total Market Index (BKXF), après élimination de 30% de la pondération de l'indice. Ces valeurs éliminées correspondent à l'exclusion des émetteurs privés figurant sur les listes d'exclusion sectorielles et normatives de la société de gestion pour les besoins du Label ISR, ainsi que les valeurs obtenant les moins bonnes notes ESG.

La Société de Gestion considère cet indice comme un élément de comparaison pertinent de la notation ESG au regard de sa stratégie.

Dans le cadre du Label ISR, la poche s'engage à surperformer deux indicateurs extra-financiers (un indicateur environnemental et un indicateur social), par rapport à son univers ISR, sélectionnés parmi les indicateurs des principales incidences négatives (PAI) définis par la règlementation SFDR :

- Indicateur environnemental (PAI 3) : Tonnes de CO_2 par million d'euros de Chiffre d'affaires (Scopes 1, 2 et 3 divisé par le CA). Le taux de couverture de cet indicateur environnemental sera de 80% minimum à fin 2025 et 90% minimum à fin 2026.

- Indicateur social (PAI 11) : Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes de l'UNGC et de l'OCDE. Le taux de couverture de cet indicateur social sera de 55% minimum à fin 2025 et 60% minimum à fin 2026.

Bien qu'elle reste seule juge de la décision d'investissement pour la sélection des titres, la société de gestion s'appuie sur sa notation ESG propriétaire réalisée par son équipe d'analyse ESG et détaillée dans l'annexe précontractuelle.

Par ailleurs, Ofi Invest Asset Management a identifié des zones de risques pour ses investissements en lien avec certains secteurs d'activités et référentiels internationaux. La Société de Gestion s'est donc dotée de politiques d'exclusion afin de minimiser ces risques et de gérer son risque réputationnel.

Le Fonds applique les politiques d'exclusion synthétisées dans le document dénommé « Politique d'investissement Exclusions sectorielles et normatives ». Conformément à la mise en œuvre des Orientations de l'ESMA, le Fonds applique les exclusions PAB, résumées dans notre « Politique d'investissement - Exclusions sectorielles et normatives ». Ce document est disponible à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-exclusions-sectorielles-et-normatives_ofi-invest-AM.pdf

Ces politiques d'exclusion sont également disponibles dans leur intégralité sur le site : https://www.ofi-invest-am.com.

➢ Règlementation SFDR :

Manière dont les risques de durabilité sont intégrés dans les décisions d'investissement du produit :

Le Fonds fait la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »), mais ne fait pas de cette promotion un objectif d'investissement durable.

Toutefois, le Fonds a un minimum de 30% d'investissements durables de l'actif net. Néanmoins, le Fonds peut détenir des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Pour plus d'informations relatives à la prise en compte des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance, nous vous invitons à vous référer au document d'informations précontractuelles tel qu'annexé au prospectus (annexe pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du Règlement SFDR et à l'article 6, premier alinéa, du Règlement Taxonomie).

➢ Taxonomie :

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental tels que définis par le « Règlement Taxonomie » (Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement SFDR).
Le FCP ne prend actuellement aucun engagement minimum en matière d'alignement de son activité avec le « Règlement Taxonomie ».
En conséquence, le pourcentage minimum d'investissement aligné à la Taxonomie sur lequel s'engage le Fonds est de 0%.
Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les actifs hors dérivés intégrés

❖ ***Actions et titres donnant accès au capital***

Le portefeuille sera investi entre 75% et 100% aux actions cotées d'émetteurs de l'Union Européenne éligibles au PEA.
Au-delà de 75%, le portefeuille pourra également être exposé aux titres donnant accès au capital suivants :

- certificat d'investissement et de droit de vote ;
- bons de souscription.

Le portefeuille comprendra au minimum 75% d'actions cotées d'émetteurs de l'Union Européenne éligibles au PEA.

Au-delà de ce minimum, le portefeuille pourra également comprendre des actions et titres donnant accès au capital.
Les titres détenus pourront concerner tous les secteurs économiques.

Les émetteurs sélectionnés relèveront de l'Union Européenne pour au moins 75% du portefeuille et, au-delà de ce ratio, pourront relever d'une autre zone géographique à hauteur de 25% de l'actif net.

Les titres détenus relèveront de toutes tailles de capitalisations.

Le niveau d'utilisation généralement recherché des actions et des titres donnant accès au capital, correspondant à l'utilisation habituelle envisagée par le gérant, est de 90%.

Il est rappelé qu'une allocation cible constitue un objectif, et non un ratio impératif, qui peut ne pas être respecté en raison de conjonctures particulières laissant penser aux gérants qu'une classe d'actif peut ne pas présenter l'investissement optimal à un moment donné.

Les titres détenus seront libellés en devises de l'Union Européenne et à hauteur de 25% de l'actif net, en autres devises.

❖ ***Titres de créance et instruments du marché monétaire***

Le portefeuille pourra être investi entre 0% et 25% en titres de créance et instruments du marché monétaire.

La typologie des titres de créance et du marché monétaire utilisés sera notamment la suivante :

- obligations à taux fixe
- obligations à taux variable
- obligations indexées sur l'inflation
- obligations puttables
- obligations callables
- titres de créance négociables
- EMTN non structurés
- titres participatifs
- titres subordonnés
- bons du trésor

Les émetteurs sélectionnés relèveront de l'Union Européenne et pourront relever d'une autre zone géographique à hauteur de 25% de l'actif net. Ils appartiendront indifféremment au secteur public ou au secteur privé.

Les titres détenus seront libellés en euro et, dans la limite de 25% de l'actif net, en autres devises.

La durée de vie restante à courir de ces titres lors de l'acquisition pourra être inférieure ou supérieure à six mois.

La sensibilité du portefeuille « taux » du FCP est comprise entre 0 et +8.

Ces titres pourront relever de toutes les notations. Le FCP pourra investir dans la limite de 10 % de son actif net dans des titres de créance spéculatifs (high yield) (notation inférieure à BBB- référence Standard & Poor's ou équivalent).

La société de gestion limite le pourcentage de détention pour un même émetteur en fonction de sa notation lors de l'acquisition.

Il est précisé que chaque émetteur sélectionné fait l'objet d'une analyse par la société de gestion, analyse qui peut diverger de celle de l'agence de notation. Pour la détermination de la notation de l'émission, la société de gestion peut se fonder à la fois sur ses propres analyses du risque de crédit et sur les notations des agences de notation, sans s'appuyer mécaniquement ni exclusivement sur ces dernières.

En cas de dégradation de la notation, les titres pourront être cédés sans que cela soit une obligation, ces cessions étant le cas échéant effectuées immédiatement ou dans un délai permettant la réalisation de ces opérations dans l'intérêt des porteurs et dans les meilleures conditions possibles en fonction des opportunités de marché.

Les titres détenus seront libellés en euro et, dans la limite de 25% de l'actif net, en autres devises.

❖ ***Actions et parts d'OPC***

Le portefeuille pourra être investi dans la limite de 10% de l'actif net en parts ou actions d'OPC, mettant en œuvre une gestion de type ISR, selon les indications suivantes :

	Investissement autorisé au niveau de l'OPC
OPCVM de droit français ou étranger	10%
FIA de droit français*	10%
FIA européens ou fonds d'investissement étrangers*	10%
Fonds d'investissement étrangers	N/A

* répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier.
Le portefeuille ne pourra pas investir dans des fonds de fonds et des fonds nourriciers.
Le FCP pourra détenir des OPC gérés par la société de gestion ou des sociétés de gestion liées.

<u>Les instruments dérivés</u>

Dans le but de réaliser l'objectif de gestion, le FCP est susceptible d'utiliser des instruments dérivés dans les conditions définies ci-après :

- Nature des marchés d'intervention :

  ■ Réglementés
  ■ Organisés
  ■ De gré à gré

- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

  ■ Action
  ☐ Taux
  ■ Change
  ☐ Crédit

- Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

  ■ Couverture
  ■ Exposition
  ☐ Arbitrage

- Nature des instruments utilisés :

  ■ Futures
  ■ Options
  ■ Swaps
  ■ Change à terme
  ☐ Dérivés de crédit

- Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

  ■ Couverture générale du portefeuille, de certains risques, titres…
  ☐ Reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques
  ■ Augmentation de l'exposition au marché

L'utilisation de dérivés n'aura pas pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement les caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance promues par le FCP.

Les instruments intégrant des dérivés

Le FCP pourra détenir jusqu'à 10% de l'actif net les instruments intégrants des dérivés suivants :

- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

  ■ Action
  ☐ Taux
  ■ Change
  ■ Crédit

- Nature des interventions :

  ■ Couverture
  ■ Exposition
  ☐ Arbitrage

- Nature des instruments utilisés :

  ■ Obligations convertibles
  ■ Obligations échangeables
  ☐ Obligations avec bons de souscription
  ■ Obligations remboursables en actions
  ☐ Obligations contingentes convertibles
  ☐ Credit Link Notes
  ☐ EMTN Structurés
  ■ Droits et warrants
  ■ Obligations callables
  ■ Obligations puttables

- Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :

De manière générale, le recours aux instruments intégrant des dérivés permet :

- d'exposer le portefeuille au marché des actions et des devises,
- d'exposer le portefeuille au marché des taux, notamment aux fins d'ajuster la sensibilité du portefeuille, dans le respect des limites précisées par ailleurs ;
- ainsi que de couvrir le portefeuille des risques sur les taux ou l'inflation, ou d'intervenir rapidement, notamment en cas de mouvements de flux importants liés aux souscriptions rachats et/ou à d'éventuelles fluctuations subites des marchés.

Les dépôts

Le FCP ne fera pas de dépôts mais pourra détenir des liquidités dans la limite de 10% de l'actif net pour les besoins liés à la gestion des flux de trésorerie.

Les emprunts d'espèces

Le FCP pourra avoir recours à des emprunts d'espèces (emprunts et découverts bancaires) dans la limite de 10% de l'actif net. Ces emprunts seront effectués dans le but d'optimiser la gestion de trésorerie et de gérer les modalités de paiement différé des mouvements d'actif et de passif.

Les acquisitions et cessions temporaires de titres

Le FCP n'aura pas recours à ce type d'opérations.

Effet de levier maximum

Le niveau d'exposition consolidé du FCP, calculé selon la méthode de l'engagement intégrant l'exposition par l'intermédiaire de titres vifs, de parts ou d'actions d'OPC et d'instruments dérivés pourra représenter jusqu'à 300% de l'actif net (levier brut), et jusqu'à 200% de l'actif net (levier net).

Contreparties utilisées

Ces opérations sont traitées avec de grandes contreparties françaises ou internationales, telles que des établissements de crédit ou des banques sélectionnées par la société de gestion conformément à sa politique de sélection et d'évaluation des contreparties disponible sur le site internet : www.ofi-invest-am.com. Il est rappelé que, lorsque le FCP a recours à des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres (CTT), il convient de se référer aux dispositions particulières de sélection des contreparties concernant ces instruments (voir les dispositions relatives aux contreparties sélectionnées dans la partie « Les acquisitions et cessions temporaires de titres ».

Il est précisé que ces contreparties n'ont aucun pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement du FCP, sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés et/ou sur la composition de l'indice dans le cadre de swaps sur indice. De même, l'approbation des contreparties ne sera pas requise pour une quelconque transaction relative au portefeuille d'investissement du FCP.

Du fait de ces opérations réalisées avec ces contreparties, le FCP supporte le risque de leur défaillance (insolvabilité, faillite…). Dans une telle situation, la valeur liquidative du FCP peut baisser (voir définition de ce risque dans la partie « Profil de risque » ci-dessous).

Ces opérations font l'objet d'échanges de garanties financières en espèces.

Garanties financières

Dans le cadre de ces opérations, du FCP peut recevoir / verser des garanties financières en espèces (appelé collatéral). Le niveau requis de ces garanties est de 100%.

Le collatéral espèces reçu peut être réinvesti, dans les conditions fixées par la réglementation, en dépôts ou en OPC Monétaire court terme à valeur liquidative variable.

Les garanties reçues par le FCP seront conservées par le dépositaire.

- **Profil de risque**

Votre argent sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés financiers.

Au travers des investissements du FCP, les risques pour le porteur sont les suivants :

Risques principaux :

Risque actions

Le porteur est exposé à la dégradation de la valorisation des actions ou des indices auxquels le portefeuille du FCP est exposé. Il existe ainsi, un risque de baisse de la valeur liquidative.
En raison de la fluctuation des marchés actions, le FCP pourra réaliser une performance éloignée de la performance moyenne qui pourrait être constatée sur une période plus longue.
L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le FCP investira sur des valeurs de petites capitalisations cotées. Le cours ou l'évaluation de ces titres peut donner lieu à des écarts importants à la hausse comme à la baisse et leur cession peut requérir des délais.

Risque lié à la gestion discrétionnaire
Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution de différents marchés. Il existe un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs et les marchés les plus performants.

Risque de perte en capital
Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. Il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué ou que la performance diverge de l'indicateur de référence.

Risque de contrepartie
Le porteur est exposé à la défaillance d'une contrepartie ou à son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles dans le cadre d'une opération de gré à gré, ce qui pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de taux
Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêt. Ce risque est mesuré par la sensibilité qui traduit la répercussion qu'une variation de 1% des taux d'intérêt peut avoir sur la valeur liquidative de l'OPCVM. En période de hausse (en cas de sensibilité positive) ou de baisse (en cas de sensibilité négative) des taux d'intérêt, la valeur liquidative pourra baisser de manière sensible. A titre d'exemple, pour un OPC ayant une sensibilité de 2, une hausse de 1% des taux d'intérêt entraînera une baisse de 2% de la valeur liquidative de l'OPC.

Risque de crédit
La valeur liquidative du FCP baissera si celui-ci détient une obligation ou un titre de créance d'un émetteur dont la qualité de signature vient à se dégrader ou dont l'émetteur viendrait à ne plus pouvoir payer les coupons ou rembourser le capital.

Risque de change
Etant donné que le FCP peut investir, dans des titres libellés en devises autres que l'euro, le porteur pourra être exposé à une baisse de la valeur liquidative en cas de variation des taux de change.

Risque lié à l'investissement dans des titres subordonnés
Il est rappelé qu'une dette est dite subordonnée lorsque son remboursement dépend du remboursement initial des autres créanciers (créanciers privilégiés, créanciers chirographaires). Ainsi, le créancier subordonné sera remboursé après les créanciers ordinaires, mais avant les actionnaires. Le taux d'intérêt de ce type de dette sera supérieur à celui des autres créances. En cas de déclenchement d'une ou plusieurs clause(s) prévue(s) dans la documentation d'émission desdits titres de créance subordonnés et plus généralement en cas d'évènement de crédit affectant l'émetteur concerné, il existe un risque de baisse de la valeur liquidative du FCP.
L'utilisation des obligations subordonnées expose notamment le FCP aux risques d'annulation ou de report de coupon (à la discrétion unique de l'émetteur), d'incertitude sur la date de remboursement.

Risque lié aux produits dérivés
Dans la mesure où le FCP peut investir sur des instruments dérivés et intégrant des dérivés, la valeur liquidative du fonds peut donc être amenée à baisser de manière plus importante que les marchés sur lesquels le FCP est exposé.

Risques en matière de durabilité
Le FCP est exposé à des risques en matière de durabilité. En cas de survenance d'un évènement ou d'une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance, celui-ci pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.
La stratégie d'investissement du FCP intègre des critères extra-financiers selon une approche contraignante et matérielle visant à exclure les valeurs les plus mal notées en ESG, notamment afin de réduire l'impact potentiel des risques en matière de durabilité.
Pour plus d'informations sur les politiques relatives à l'intégration des risques en matière de durabilité mises en place par la société de gestion, les porteurs sont invités à se rendre sur le site www.ofi-invest-am.com.

Risques accessoires :

Risque de liquidité
Le FCP est susceptible d'investir sur des titres peu liquides du fait de l'émetteur, du fait du marché sur lequel ils peuvent être négociés ou du fait de conditions particulières de cession. En cas de rachat important de parts du FCP, le gérant pourrait se trouver contraint de céder ces actifs aux conditions du moment, ce qui pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque lié à l'utilisation des titres spéculatifs (haut rendement)
Le FCP peut détenir des titres spéculatifs (High Yield). Ces titres évalués « spéculatifs » selon l'analyse de l'équipe de gestion ou des agences de notation présentent un risque accru de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque lié aux investissements en produits hybrides
L'attention des investisseurs est attirée sur l'utilisation indirecte d'obligations convertibles, instruments introduisant un risque actions et une exposition sur la volatilité des actions, de ce fait, la valeur liquidative du FCP pourra baisser en cas de hausse des taux d'intérêts, de détérioration du profil de risque de l'émetteur, de baisse des marchés actions ou de baisse de la valorisation des options de conversion.

- **Garantie ou Protection**

Le FCP ne fait l'objet d'aucune garantie ou protection.

- **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type**

Part A : tous souscripteurs.
Part I : tous souscripteurs, destinée plus particulièrement aux investisseurs institutionnels et aux OPC.

Ce FCP s'adresse à des investisseurs suffisamment expérimentés pour apprécier les mérites et les risques d'une stratégie de gestion spéculative sur les marchés de taux internationaux, et d'une exposition aux risques détaillés dans le « Profil de Risques ».

Durée de placement recommandée : supérieure à cinq ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée de placement recommandée mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il lui est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Les parts de l'OPCVM n'ont pas été, et ne seront pas, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933, ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain.

De ce fait, lesdites parts ne pourront être directement ou indirectement cédées, offertes/vendues sur l'ensemble du territoire des Etats-Unis d'Amérique ; elles ne pourront davantage l'être au profit de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après U.S. Person, tel que ce terme est défini par la réglementation américaine "Regulation S" dans le cadre de l'Act de 1933, telle qu'adoptée par l'autorité américaine de régulation des marchés (Securities and Exchange Commission)), sauf si un enregistrement des parts était effectué ou si une exemption était applicable. Une telle opération ne pourra en tout état de cause intervenir qu'avec le consentement préalable et exprès de la société de gestion de l'OPCVM.

En outre, le FCP n'est pas et ne sera pas enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940 ; en conséquence, toute revente ou cession de parts aux Etats-Unis d'Amérique ou à une U.S. Person peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit et préalable de la société de gestion de l'OPCVM.

Compte tenu des dispositions des règlements (UE) N° 833/2014 et N° 2022/398 la souscription des parts de ce FCP est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre de l'Union européenne et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre de l'Union européenne.

- **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables**

Les sommes distribuables sont constituées par :

1. Le résultat net, qui correspond au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du FCP, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion financière et de la charge des emprunts, augmenté du report à nouveau majoré ou diminué de solde du compte de régularisation des revenus ;
2. Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde de régularisation des plus-values.

Le FCP a opté pour l'une des formules suivantes :

- pour la part A : capitalisation pure. Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.
- pour la part I : capitalisation et/ou la distribution. La société de gestion décide chaque année de la distribution et/ou de la capitalisation, en tout ou partie, du résultat net ainsi que des plus-values réalisées, indépendamment l'un de l'autre

La comptabilisation des revenus s'effectue selon la méthode des intérêts encaissés.

- **Fréquence de distribution**

Annuelle.

Le cas échéant, le FCP pourra payer des acomptes sur dividende.

- **Caractéristiques des parts**

Parts	Code ISIN	Devise de libellé	Montant initial de la part	Fractionnement	Montant minimum pour la première souscription	Montant minimum pour les souscriptions ultérieures
Part A	FR0011092386	Euro	1.000 euros	Dix millièmes	Pas de minimum	Pas de minimum
Part I	FR0007082920	Euro	10.000 euros	Dix millièmes	Pas de minimum	Pas de minimum

- **Modalités de souscription et de rachat**

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+1 ouvré	J+1 ouvré
Centralisation avant 12h des ordres de souscription	Centralisation avant 12h des ordres de rachat	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Livraison des souscriptions	Règlement des rachats

Périodicité de calcul de la valeur liquidative : quotidienne.

La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse à Paris à l'exception des jours fériés légaux.

Les souscriptions et les rachats sont collectés par :

Société Générale S.A.
32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes - France

L'heure limite de réception des ordres, qui sont traités à cours inconnu sur la base de la prochaine valeur liquidative est fixée à 12h, le jour ouvré précédant le jour de calcul de la valeur liquidative. Tout ordre reçu par un centralisateur après 12h sera exécuté sur la base de la valeur liquidative suivante.

Pour les souscriptions et les rachats qui passent par l'intermédiaire d'un autre établissement, un délai supplémentaire pour acheminer ces ordres vers le centralisateur est nécessaire pour le traitement des instructions.

Dans le cas de rachat et de souscription simultanés pour un même nombre de parts, la souscription correspondante s'effectue sur la même valeur liquidative que celle du rachat. Le passage à une autre catégorie de parts est considéré fiscalement comme une opération de rachat suivi d'une nouvelle souscription, il ne fait l'objet d'aucune modalité particulière et est susceptible de dégager une plus-value imposable par le porteur de parts.

Les souscriptions peuvent être exprimées soit en montant soit en nombre de parts et les rachats en nombre de parts.

La valeur liquidative est tenue à disposition par la société de gestion. Elle est communiquée à toute personne qui en fait la demande.

Pour optimiser la gestion du FCP, la société de gestion souhaite suivre l'activité de ses souscripteurs. En souscrivant à ce FCP, les porteurs personnes morales acceptent expressément que leur teneur de compte mentionne un code d'identification sur leurs ordres de souscription, rachat ou transfert.

Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») :

En application des dispositions du Règlement Général de l'AMF, la Société de Gestion pourra, à titre provisoire quand des circonstances exceptionnelles l'exigent, mettre en œuvre le dispositif de plafonnement des rachats permettant d'étaler les demandes de rachats des porteurs du Fonds sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective afin de garantir l'équilibre de gestion du Fonds et donc l'égalité des porteurs.

Ainsi, le niveau déterminé par Ofi invest Asset Management correspond à un seuil de 5% (rachats nets des souscriptions/dernier actif net d'inventaire connu). Ce seuil se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative du Fonds, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs détenus.

Ce seuil n'est toutefois pas déclenché de manière systématique : si les conditions de liquidités le permettent, la Société de Gestion pourra décider en effet d'honorer les rachats au-delà de ce seuil. La durée maximale d'application de ce dispositif est fixée à vingt (20) valeurs liquidatives sur trois (3) mois.

Les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre de parts, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même porteur ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne sont pas impactées par le dispositif de plafonnement des rachats.

Description de la méthode employée :

Il est rappelé aux porteurs du Fonds que le seuil de déclenchement du dispositif de plafonnement des rachats est comparé au rapport entre :

- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre de parts du Fonds dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre de parts du Fonds dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et
- l'actif net ou le nombre total des parts du Fonds.

Si le Fonds dispose de plusieurs catégories de parts, le seuil de déclenchement de ce mécanisme sera le même pour toutes les catégories de parts du Fonds.
Ce seuil s'applique sur les rachats centralisés pour l'ensemble de l'actif du Fonds et non de façon spécifique selon les catégories de parts du Fonds.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement du dispositif de plafonnement des rachats, la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

A titre d'exemple, si les demandes totales de rachat des parts du Fonds, à une même date de centralisation, sont de 10% alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5% de l'actif net, la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 7% de l'actif net (et donc exécuter 70% des demandes de rachats au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 5%).

Modalités d'information des porteurs :

En cas d'activation du dispositif du plafonnement des rachats, l'ensemble des porteurs du Fonds sera informé via le site internet de la Société de Gestion : https://www.ofi-invest-am.com

S'agissant des porteurs du Fonds dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais.

Traitement des ordres non exécutés :

Ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante. En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs du Fonds concernés.

- **Frais et commissions**

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises à l'OPCVM reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc...

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	VL x nombre de parts	2% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	VL x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	VL x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	VL x nombre de parts	Néant

Frais de gestion financière et frais administratifs externes :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion financière peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance rémunérant la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs, qui sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- des frais relatifs aux opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter au document d'informations clés pour l'investisseur.

Frais facturés à l'OPCVM	Parts	Assiette	Taux / barème
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion (CAC, dépositaire, conservateur, distribution, avocat)	Part A	Actif net	1,00% maximum TTC
	Part I		0,50% maximum TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion	Part A	Actif net	Non significatif(1)
	Part I		
Commissions de mouvement	Part A	Prélèvement sur chaque transaction	De 2,40 à 36 euros TTC (selon le pays)
	Part I		
Commission de surperformance	Part A	Actif net	Néant
	Part I		

(1) Le FCP pouvant être investi jusqu'à 10% en parts ou actions d'OPC, des frais indirects pourront être prélevés. Ces frais sont inclus dans le pourcentage de frais courants prélevés sur un exercice, présenté dans le document d'information clé pour l'investisseur.

Des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du règlement général de l'AMF peuvent être facturés au FCP lorsque ces frais ne sont pas payés à partir des ressources propres de la Société de Gestion.

En application du décret n°2015-421 du 14 avril 2015, la contribution due à l'AMF au titre du FCP n'est pas prise en compte dans le plafonnement des frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de Gestion tels que mentionnés ci-dessus ; ladite contribution est partie intégrante des frais courants du FCP.

Répartition des commissions de mouvement applicables au FCP :

Les commissions de mouvement mentionnées dans le tableau ci-dessus sont perçues à 100% par le Conservateur.

- **Description succincte de la procédure de sélection des intermédiaires**

La société de gestion a recours au service d'Ofi Invest Intermediation Services et, à ce titre, utilise la liste des intermédiaires qu'elle a elle-même sélectionnée en application de sa propre politique de sélection et d'exécution. Ce prestataire assure la réception transmission des ordres, suivie ou non d'exécution, aux intermédiaires de marchés. L'expertise de ce prestataire permet de séparer la sélection des instruments financiers (qui reste de la responsabilité de la société de gestion) de leur négociation tout en assurant la meilleure exécution des ordres.

Une évaluation multicritères est réalisée périodiquement par les équipes de gestion. Elle prend en considération, selon les cas, plusieurs ou tous les critères suivants :

- le suivi de la volumétrie des opérations par intermédiaires de marchés ;
- l'analyse du risque de contrepartie et son évolution (une distinction est faite entre les intermédiaires « courtiers » et les « contreparties ») ;
- la nature de l'instrument financier, le prix d'exécution, le cas échéant le coût total, la rapidité d'exécution, la taille de l'ordre ;
- les remontées des incidents opérationnels relevés par les gérants ou le middle-office.

Au terme de cette évaluation, le Groupe OFI peut réduire les volumes d'ordres confiés à un intermédiaire de marché ou le retirer temporairement ou définitivement de sa liste de prestataires autorisées. Cette évaluation pourra prendre appui sur un rapport d'analyse fourni par un prestataire indépendant.

L'objectif recherché est d'utiliser dans la mesure du possible les meilleurs prestataires dans chaque spécialité (exécution d'ordres et aide à la décision d'investissement/désinvestissement).

IV - INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Distributions

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée le cas échéant dans un délai maximal de quatre mois suivant la clôture de l'exercice.

Souscription ou remboursement des parts
Les demandes de souscription et de remboursement sont adressées à :

Société Générale S.A.
32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes - France

Informations concernant le FCP
Les porteurs de parts sont informés des changements affectant le FCP selon les modalités définies par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les informations et les documents concernant le FCP sont disponibles à l'adresse suivante :

Ofi Invest Asset Management
Service juridique
22, rue Vernier - 75017 Paris - France
ld-juridique.produits.am@ofi-invest.com

Plus particulièrement, les informations relatives aux critères ESG pris en compte par la société de gestion sont disponibles sur son site internet à l'adresse suivante : www.ofi-invest-am.com ou dans le rapport annuel du FCP.

Politique de vote
L'exercice du droit de vote pour les titres détenus dans les différents portefeuilles est effectué en toute indépendance dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts. Le gérant exerce au fur et à mesure les droits de vote aux conditions fixées par la « Politique de vote » en vigueur au sein de la société de gestion consultable sur le site internet de la société de gestion via le lien : www.ofi-invest-am.com.

Le rapport sur l'exercice par la société de gestion des droits de vote est disponible sur son site internet ou dans le rapport annuel de la société de gestion.

V - REGLES D'INVESTISSEMENT

Le FCP respectera les règles d'investissement et les ratios réglementaires définis par la Code Monétaire et Financier et par le Règlement Général de l'AMF applicables aux OPC.

VI - RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul du ratio du risque global est celle de la méthode du calcul de l'engagement telle que définie par le Règlement général de l'AMF.

VII - REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

- **Règles d'évaluation des actifs**

Les règles d'évaluation de l'actif reposent, d'une part, sur des méthodes d'évaluation et, d'autre part, sur des modalités pratiques qui sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels et dans le prospectus. Les règles d'évaluation sont fixées, sous sa responsabilité, par la Société de Gestion.

Les instruments financiers et valeurs négociés sur un marché réglementé sont évalués selon les règles suivantes :

Instruments financiers cotés

Les instruments financiers cotés sont évalués au cours de clôture du jour ou au dernier cours connu lors de la récupération des cours en début de matinée le jour ouvré suivant (source : valorisation sur la base d'une hiérarchie de contributeurs donnée par la SGP).
Toutefois, les instruments cotant sur des marchés en continu sont évalués au cours de compensation du jour (source : chambre de compensation)
Les positions ouvertes sur marchés à terme sont évaluées sur la base des cours de compensation du jour.

Toutefois, les instruments qui ne font pas l'objet d'échanges réguliers et/ou pour des volumes significatifs pourront être évalués sur base de la moyenne des contributions (cours demandés) recueillies auprès des sources d'information spécifiées ci-dessus.

OPC et fonds d'investissement non cotés

Sur base de la dernière valeur liquidative fournie par les bases de données financières citées ci-dessus ou à défaut par tout moyen. Cependant, pour la valorisation des OPC dont la valorisation dépend de la société de gestion, la valeur liquidative retenue sera celle du jour de valorisation.

Titres de créance négociables

Les titres de créance négociables (TCN) d'une durée de vie à l'acquisition inférieure ou égale à 3 mois seront amortis linéairement.
Les TCN d'une durée de vie à l'acquisition supérieure à 3 mois seront actualisés à partir d'un taux interpolé sur la base d'une courbe de référence (déterminée en fonction des caractéristiques de chaque instrument détenu), sachant qu'ils seront amortis linéairement dès lors que leur durée de vie résiduelle sera inférieure à 3 mois (source ou taux de marché utilisé : valorisateur sur la base de données de marché).
Le taux est éventuellement corrigé d'une marge calculée en fonction des caractéristiques de l'émetteur du titre.

Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués selon les règles suivantes :

Ces instruments sont évalués à leur valeur probable de négociation déterminée à partir d'éléments tels que : valeur d'expertise, transactions significatives, rentabilité, actif net, taux de marché et caractéristiques intrinsèques de l'émetteur ou tout élément prévisionnel.

Les contrats sont évalués selon les méthodes suivantes :

Les contrats sont évalués à leur valeur de marché compte tenu des conditions des contrats d'origine. Toutefois, les contrats d'échange de taux d'intérêt (swaps) dont la durée de vie lors de leur mise en place est inférieure à trois mois sont évalués selon les principes de la méthode « simplificatrice » consistant dans l'évaluation du différentiel d'intérêts sur la période courue.

Les dépôts, autres avoirs créances ou dettes sont évalués selon les méthodes suivantes :

La valeur des espèces détenues en compte, des créances en cours et des dépenses payées d'avance ou à payer est constituée par leur valeur nominale convertie, le cas échéant, dans la devise de comptabilisation au cours du jour de valorisation.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

- **Méthode de comptabilisation**

Comptabilisation des frais de transaction :

Les frais de transaction sont comptabilisés suivant la méthode des frais exclus.

Comptabilisation des revenus des valeurs à revenus fixes :

Les coupons des produits à revenus fixes sont comptabilisés suivant la méthode des intérêts encaissés.

VIII - POLITIQUE DE REMUNERATION

En conformité avec la Directive 2009/65/CE, Ofi Invest Asset Management, en tant que société de gestion du FCP, s'est dotée d'une « Politique de rémunération » compatible avec une gestion saine et efficace des risques et qui n'encourage pas une prise de risque incompatible avec les profils de risques et la documentation réglementaire du FCP et qui ne nuit pas à l'obligation d'agir au mieux de ses intérêts.
Cette « Politique de rémunération » applicable à l'ensemble des mandataires sociaux et du personnel de la société de gestion définit les conditions de détermination de la rémunération fixe et de la rémunération variable du personnel de la société. Cette « Politique de rémunération » intègre également l'application d'un dispositif spécifique applicable à la rémunération variable des « personnels régulés » au titre de l'activité de gestion de FIA.
Par ailleurs, la société de gestion est dotée d'un Comité de rémunérations chargé de l'application et du suivi de cette politique.

Les détails de la « Politique de rémunération » d'Ofi Invest Asset Management sont disponibles sur le site internet à l'adresse suivante : www.ofi-invest-am.com et un exemplaire papier pourra être mis à disposition gratuitement sur simple demande auprès de la société de gestion.

* * *

Ofi invest
Asset Management

Annexe d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Ofi Invest ISR Valeurs Europe **LEI :** 969500DPPVRQGN5CBM16

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des bonnes pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852 qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'adresse pas de liste d'activités économique durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental : ____** %	☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 30 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social : ____** %	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit finanicer ?

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Ofi Invest ISR Valeurs Europe (ci-après le « Fonds ») promeut des caractéristiques environnementales et sociales. Afin d'évaluer les pratiques environnementales, sociales et de gouvernance des émetteurs, la Société de gestion s'appuie sur la méthodologie de notation ESG interne.

Les thèmes pris en compte dans la revue des bonnes pratiques ESG sont :

- Environnement : Changement climatique - Ressources naturelles - Financement de projets - Rejets toxiques - Produits verts.
- Social : Capital humain - Sociétal - Produits et services – Communautés et droits humain

- Gouvernance : Structure de gouvernance – Comportement sur les marchés

L'univers ISR de comparaison est cohérent avec l'indicateur de référence du Fonds.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds sont :

- **La note ESG moyenne du Fonds :** pour la méthode de calcul de cette note, se référer à la section « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? »

- **La note ESG moyenne de l'univers ISR du Fonds**, afin de vérifier que la note ESG moyenne du Fonds surperforme la note ESG moyenne de l'univers ISR ;

- **Le pourcentage d'investissement durable du Fonds**

De plus, dans le cadre du Label ISR français attribué au Fonds, les deux indicateurs suivants de suivi de la performance ESG ont également été retenus :

- **Indicateur environnemental (PAI 3) :** Tonnes de CO_2 par million d'euros de chiffre d'affaires (Scopes 1, 2 et 3 divisé par le CA)

- **Indicateur social (PAI 11)** : Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes de l'UNGC et de l'OCDE.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-t-il à ces objectifs ?

Le Fonds investi au minimum de 30% de son actif net dans des titres répondant à la définition de l'investissement durable d'Ofi Invest AM.

Pour qualifier un investissement de durable, il doit respecter les critères suivants :

- Avoir une contribution positive ou apporter un bénéfice pour l'environnement et/ou la société ;
- Ne pas causer de préjudice important ;
- Disposer d'une bonne gouvernance.

Notre définition de l'investissement durable est définie de manière détaillée dans notre politique d'investissement responsable, disponible sur notre site Internet à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-investissement-responsable.pdf

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Afin de s'assurer que les émetteurs sous revue ne causent pas de préjudice important (Do Not Significantly Harm – DNSH) en matière de durabilité, Ofi Invest AM analyse les émetteurs au regard :

- Des indicateurs d'incidence négative en matière de durabilité au sens de la réglementation SFDR (appelés « Principal Adverse Impacts » ou PAI en anglais) ;
- Des activités controversées ou jugées sensibles en matière de durabilité ;
- De la présence de controverses dont le niveau de sévérité est jugé très élevé

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

  Les émetteurs exposés aux indicateurs d'incidences négatives suivants sont considérés comme des investissements non-durables :

- exposition aux énergies fossiles (PAI 4),
- exposition à des activités liées à des typologies d'armes controversées, telles que le bombes à sous munitions ou mines antipersonnel, armes biologiques, armes chimiques… (PAI 14) ;
- Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE (PAI 10)

De plus, sont considérées comme non durables les activités controversées ou jugées sensibles en matière de durabilité. Les incidences négatives sont analysées via les politiques sectorielles (tabac, pétrole et gaz, charbon, huile de palme, biocides et produits chimiques dangereux) et normatives d'Ofi Invest AM (Pacte mondial et conventions fondamentales de l'OIT, armes controversées), publiées sur notre site internet. Les sociétés ne passant pas ces filtres d'exclusion ne sont donc pas investissables.

Les controverses dont le niveau de sévérité est jugé très élevé (controverses environnementales et sociétales de « niveau 4 » ainsi que les controverses sociales et de gouvernance de « niveau 3 ») ne peuvent être considérées comme durables », selon notre définition.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***

L'exposition des émetteurs à des controverses liées à des atteintes aux droits humains fondamentaux tels que décrits dans le Pacte mondial de l'ONU et les principes directeurs à l'attention des entreprises multinationales de l'OCDE (PAI 10), est un motif d'exclusion (cf supra).

Les émetteurs exposés à de telles controverses, dont le niveau de sévérité est jugé très élevé ou élevé, sur tous les enjeux sociaux, sociétaux et environnementaux ne peuvent être considérés comme durables selon notre définition.

Plus précisément, les émetteurs exposés à des controverses environnementales et sociétales de « niveau 4 » (très élevé) ainsi que de « niveau 3 » (élevé) pour les controverses sociales et de gouvernance, soit le plus élevé sur notre échelle de notation propriétaire) ne sont pas investissables.

Ces enjeux E, S, G recoupent toutes les thématiques couvertes par les principes directeurs de l'OCDE et le Pacte mondial.

Ces exclusions s'appliquent aux émetteurs considérés comme « durables », selon notre définition, en plus de la politique d'exclusion normative sur le Non-Respect des Principes du pacte mondial et des conventions fondamentales de l'OIT.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences sur les facteurs de durabilité ?

Les **principales incidences négatives**

☒ **Oui** ☐ **Non**

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les méthodes d'évaluation par la Société de Gestion des sociétés investies sur chacune des principales incidences négatives liées aux facteurs de durabilité sont les suivantes :

Indicateur d'incidence négative		Elément de mesure
Indicateurs climatiques et autres indicateurs liés à l'environnement		
Emissions de gaz à effet de serre	**1. Emissions de GES**	Emissions de GES de niveau 1
		Emissions de GES de niveau 2
		Emissions de GES de niveau 3
		Emissions totales des GES
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone (Émissions de GES de niveaux 1, 2 et 3 / EVIC)
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (Émissions de GES de niveaux 1, 2 et 3 / CA)
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires des investissements qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimées en pourcentage du total des ressources d'énergie
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique
Biodiversité	**7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité**	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones
Eau	**8. Rejets dans l'eau**	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée
Déchets	**9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs**	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée
Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption		
Les questions sociales et de personnel	**10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE**	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations
	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres
	14. Exposition à des armes controversées	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées
Indicateurs climatiques, et autres indicateurs liés à l'environnement, supplémentaires		
Eau, déchets et autres matières	**9. Investissement dans des sociétés productrices de produits chimiques**	Part d'investissement dans des sociétés productrices de produits chimiques qui relèvent de l'annexe I, Division 20.2 du règlement (CE) n° 1893/2006
Indicateurs supplémentaires liées aux questions sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption		
Lutte contre la corruption et les actes de corruption	**16. Insuffisance des mesures prises pour remédier au non-respect des normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption**	Part d'investissement dans des sociétés qui présentent des lacunes avérées quant à l'adoption de mesures pour remédier au non-respect de procédures et de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption

Pour plus d'information, veuillez-vous référer à la *« Déclaration relative aux Principales Incidences Négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité »* disponible sur le site Internet de la Société de Gestion : https://www.ofi-invest-am.com/finance-durable

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement de ce Fonds vise à investir au minimum à hauteur de 75% dans des actions cotées d'émetteurs de l'Union Européenne et pourront relever d'une autre zone géographique à hauteur de 25%, Ces émetteurs prennent en considération les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) propres à leur secteur d'activité.

Pour plus d'informations sur la stratégie d'investissement, se référer à la rubrique sur la stratégie d'investissement du prospectus.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et de tolérance au risque.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds sont les suivants :

La gestion met en œuvre une approche ESG en "amélioration de note", qui consiste à obtenir une note ESG moyenne de la poche, supérieure à la note ESG moyenne de l'univers ISR de comparaison, comprenant les valeurs composant l'indice STOXX Europe ex UK Total Market Index (BKXF), après élimination de 30% de la pondération de l'indice. Ces valeurs éliminées correspondent à l'exclusion des émetteurs privés figurant sur les listes d'exclusion sectorielles et normatives de la société de gestion pour les besoins du Label ISR, ainsi que les valeurs obtenant les moins bonnes notes ESG.
La part des titres analysés ESG dans la poche devra être supérieure à 90% de l'actif net du Fonds (hors liquidités, OPC et produits dérivés).

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le

Pour évaluer les pratiques ESG des émetteurs, le Fonds prend en compte les piliers et thèmes suivants :

- Environnement : changements climatiques, ressources naturelles, financement de projets, rejets toxiques, produits verts ;

respect des obligations fiscales.

- Social : salariés, clients, fournisseurs et société civile, par référence à des valeurs universelles (notamment : droits humains, normes internationales du travail, impacts environnementaux, lutte contre la corruption…), capital humain, chaîne d'approvisionnement, produits et services ;
- Gouvernance : structure de la gouvernance, comportement sur les marchés.

L'équipe d'analyse ESG définit un référentiel sectoriel des enjeux clés (ESG listés ci-dessus), en sélectionnant pour chaque secteur d'activité les enjeux les plus importants. A partir de ce référentiel, une note ESG est calculée sur 10 pour chaque émetteur qui comprend, d'une part, les notes des enjeux clés E et S et, d'autre part, les enjeux G ainsi que d'éventuels bonus/malus.

Parmi les indicateurs utilisés pour établir cette note ESG, peuvent notamment être cités :

- les émissions carbone Scope 1 en tonnes de CO_2, la consommation d'eau en mètre cube, les émissions d'oxydes d'azote en tonnes pour le pilier environnement ;
- les politiques de sécurité de l'information mises en place et la fréquence d'audit des systèmes, le nombre d'accidents mortels, le pourcentage de l'effectif total représenté par des conventions collectives pour le pilier social
- le nombre total d'administrateurs, le pourcentage de membres indépendants du conseil d'administration, la rémunération totale en % du salaire fixe pour le pilier gouvernance.

Les notations ESG des émetteurs s'effectuent sur une fréquence trimestrielle, tandis que les données sous-jacentes sont mises à jour a minima tous les 18 mois. Les notations peuvent également être ajustées par l'analyse de controverses ou à la suite d'initiatives d'engagement. Elle est réalisée à l'aide d'un outil propriétaire dédié permettant d'automatiser le traitement quantitatif des données ESG (fournies essentiellement par des agences de notation ESG mais également par des agences spécialisées), combiné à une analyse de l'équipe d'analyse ESG.

La pondération des piliers E, S et G de chaque secteur ainsi que la justification en cas de poids inférieur à 20%, sont détaillés dans le document disponible à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/fr/politiques-et-documents

Toutefois, nous pourrions faire face à certaines limites méthodologiques telles que :
- un problème de publication manquante ou lacunaire de la part de certaines entreprises sur des informations qui sont utilisées comme input du modèle de notation ;
- un problème lié à la quantité et à la qualité des données ESG à traiter.

La méthodologie de notation ESG des émetteurs est détaillée dans le document dénommé Politique d'Investissement Responsable. Ce document est disponible à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-investissement-responsable.pdf.

Par ailleurs, Ofi Invest Asset Management a identifié des zones de risques pour ses investissements en lien avec certains secteurs d'activités et référentiels internationaux. La Société de Gestion s'est donc dotée de politiques d'exclusion afin de minimiser ces risques et de gérer son risque réputationnel.

Ainsi, le Fonds respecte les politiques synthétisées dans le document dénommé « Politique d'investissement Exclusions sectorielles et normatives ». Conformément à la mise en œuvre des Orientations de l'ESMA, le Fonds applique les exclusions PAB, résumées dans notre « Politique d'investissement - Exclusions sectorielles et normatives ». Ce document est disponible à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-exclusions-sectorielles-et-normatives_ofi-invest-AM.pdf

Les politiques d'exclusion sont disponibles dans leur intégralité sur le site : https://www.ofi-invest-am.com »

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Le Fonds ne s'engage pas à réduire l'univers d'investissement avant l'application de la stratégie d'investissement.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Plusieurs moyens sont mis en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des entreprises investies :

1. L'analyse des pratiques de gouvernance au sein de l'analyse ESG (pilier G). Pour chaque Émetteur, l'analyse ESG intègre une analyse de la gouvernance de l'entreprise, avec pour thèmes et enjeux :

- Sa structure de gouvernance : Le respect des droits des actionnaires minoritaires - La composition et le fonctionnement des conseils ou comités, La rémunération des dirigeants, Les comptes, l'audit et la fiscalité ;
- Et son comportement sur le marché : Pratiques commerciales.

2. Le suivi hebdomadaire des controverses ESG : l'analyse ESG prend également en compte la présence de controverses sur les thèmes précités et leur gestion par les émetteurs.

3. La politique d'exclusion de la Société de Gestion liée au Pacte mondial des Nations unies, notamment à son principe n°10 : "Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin"[1]. Les entreprises qui font face à des controverses graves et/ou systémiques de manière récurrente ou fréquente sur ce principe et qui n'ont pas mis en place des mesures de remédiation appropriées, sont exclues de l'univers d'investissement.

4. La politique de vote et d'engagement actionnarial[2] : Elle s'appuie sur les normes de gouvernance les plus rigoureuses (principes de gouvernement d'entreprise du G20 et de l'OCDE, code de gouvernance AFEP MEDEF, etc.). D'une part, dans le cadre de la politique de vote, la Société de Gestion peut avoir recours à plusieurs actions dans le cadre des assemblées générales (dialogue, question écrite, dépôt de résolution, vote contestataire, etc.). De plus, la politique d'engagement se traduit par un dialogue avec certaines entreprises pour non seulement avoir un complément d'information sur sa stratégie RSE, mais aussi l'encourager à améliorer ses pratiques, notamment en matière de gouvernance.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du chiffre d'affaires pour refléter la poportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- les dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économqie plus verte par exemple ;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le

Le Fonds a au moins 80% de son actif net constitué d'investissements contribuant à la promotion des caractéristiqu environnementales et sociales (#1 Aligné avec les caractéristiques E/S).

Au sein de la poche #2 Autres :

- La part des valeurs ou des titres en portefeuille ne disposant pas d'une note ESG ne pourra excéder 10% maximu de l'actif du Fonds.
- Un maximum de 10% des investissements du Fonds sera constitué de liquidités et de produits dérivés.

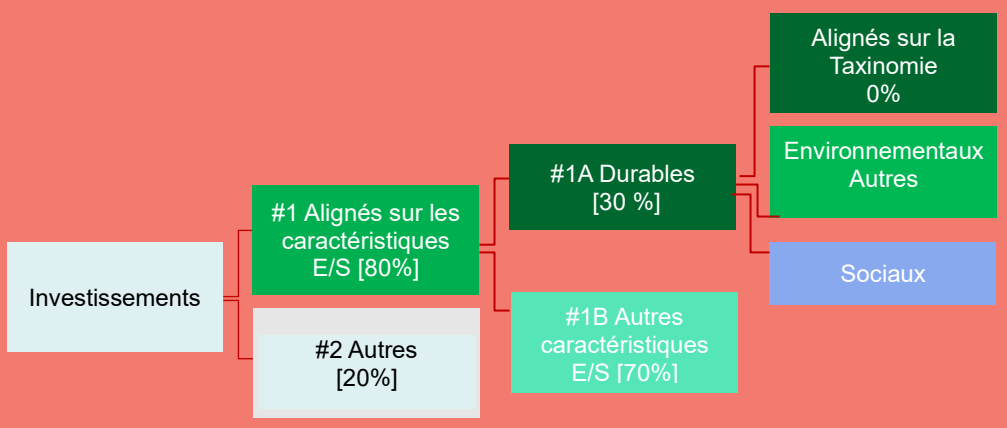

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend :**

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnement ou sociaux ;

[1] https://pactemondial.org/decouvrir/dix-principes-pacte-mondial-nations-unies/#lutte-contre-la-corruption

[2] Cette politique s'applique selon la classe d'actifs des OPC et donc majoritairement aux OPC exposés aux actions

produit financier a investit.

- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- ***Comment l'utilisation des produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

L'utilisation de produits dérivés ne visera pas l'atteinte de caractéristiques E/S. Pour autant, leur utilisation n'aura pas pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sureté nucléaire et gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz a effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds ne prend actuellement aucun engagement minimum en matière d'alignement de son activité avec le « Règlement Taxonomie ». En conséquence, le pourcentage minimum d'investissement aligné à la Taxonomie sur lequel s'engage le Fonds est de 0%.

- ***Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[3] ?***

☐ **Oui**

☐ Dans le gaz fossile
☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ **Non**

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

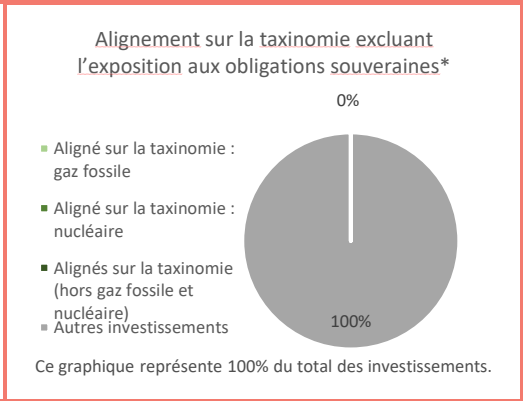

*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

[3] *Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marche de gauche.*
L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et *habilitantes* ?

Non applicable

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Comme indiqué à la section « Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ? », ce produit a pour objectif d'investir au moins 30% de son actif net dans des investissements durables. Cependant, le produit ne prend aucun engagement sur le poids des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Comme indiqué à la section « Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ? », ce produit a pour objectif d'investir au moins 30% de son actif net dans des investissements durables. Cependant, le produit ne prend aucun engagement sur le poids des investissements durables sur le plan social.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Ces investissements, qui ne sont effectués que dans des situations spécifiques et représentent un maximum de 20% des investissements du Fonds, consisteront en :

- Des liquidités et des produits dérivés qui se limitent à des situations spécifiques pour permettre de se couvrir ou de s'exposer ponctuellement aux risques du marché dans une limite totale de 10%
- Des valeurs ou des titres ne disposant pas d'une note ESG dans une limite de 10%.

L'utilisation de produits dérivés ne visera pas l'atteinte de caractéristiques E/S. Pour autant, leur utilisation n'aura pas pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

L'univers ISR de comparaison est cohérent avec l'indicateur de référence du Fonds

L'indicateur ISR de comparaison est l'indice STOXX Europe ex UK Total Market Index (BKXF)

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***
  Non applicable.
- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***
  Non applicable.
- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***
  Non applicable.
- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***
  Non applicable.
  .

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?
De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

https://www.ofi-invest-am.com/produits

TITRE 1 - ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa date d'agrément sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP. Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus (distribution ou capitalisation) ;
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente ;
- être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts de l'OPCVM ;
- être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Les parts peuvent être regroupées ou divisées sur décision du Directoire de la société de gestion. Les parts pourront également être fractionnées, sur décision du Directoire de la société de gestion en dix millièmes dénommés fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Directoire de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300.000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur. Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative.

Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du Code Monétaire et Financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

En application des articles L. 214-8-7 du Code monétaire et financier et 411-20-1 du Règlement Général de l'AMF, le rachat par le Fonds de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la Société de Gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande. Le dispositif de plafonnement des rachats pourra être déclenché par la Société de Gestion dès lors qu'un seuil (rachats nets des souscriptions/dernier actif net d'inventaire connu) prédéfini dans le prospectus du Fonds est atteint. Dans le cas où les conditions de liquidité le permettent, la Société de Gestion peut décider de ne pas déclencher le dispositif de plafonnement des rachats, et par conséquent d'honorer les rachats au-delà de ce seuil. La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats dépend de la périodicité de calcul de la valeur liquidative du Fonds et est déterminée dans le prospectus. Les ordres de rachat non exécutés sur une valeur liquidative seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Le FCP peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision du FCP ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPC ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 5 ter - Admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation

Les parts peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation selon la règlementation en vigueur. Dans le cas où le FCP dont les parts sont admises aux négociations sur un marché réglementé a un objectif de gestion fondé sur un indice, le fonds devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de ses parts ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion.
En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le Directoire de la société de gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1. à constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
2. à porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
3. à entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport ou rachat en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE 3 - MODALITES D'AFFECTATION DES RESULTATS

Article 9 - Modalités d'affectation des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

1. Le résultat net, qui correspond au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion financière et de la charge des emprunts, augmenté du report à nouveau majoré ou diminué de solde du compte de régularisation des revenus ;
2. Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde de régularisation des plus-values.

Pour chaque catégorie de parts, le FCP a opté pour :

- la capitalisation pour les parts A : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.
- la capitalisation et/ou distribution pour les parts I : La société de gestion décide chaque année de la distribution et/ou de la capitalisation, en tout ou partie, du résultat net ainsi que des plus-values réalisées, indépendamment l'un de l'autre.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 10 - Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPC, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 - Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Le liquidateur est investi à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 - CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Election de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la diction des tribunaux compétents.

* * *